



HOTEL PARTICULIER
Conseil en immobilier

BARÈME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

**POUR LES TRANSACTIONS INFÉRIEURES OU ÉGALES
à 1 000 000 € TTC**

Les honoraires de l'agence sont de 6 % TTC du prix de vente TTC

**POUR LES TRANSACTIONS SUPÉRIEURES
à 1 000 000 € TTC**

Les honoraires de l'agence sont de 5 % TTC du prix de vente TTC

*Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention
contraire précisée dans le mandat.*